

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 13
En exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 13 (dont 1 procuration)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE
D'AHETZE

SEANCE DU Mercredi 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le mercredi vingt-neuf avril à 19 h 00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de cette Commune, convoqué le vendredi 24 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie.

Etaient présents : Ramuntcho GOYHETCHE, Murielle MOLERES, Agnès IRIBARREN, Odette COQUEREL, Laura LATASA, Séverine SAINT-JEAN, Aña OLATZ, Françoise HARRIAGUE, Marie Christine BURUCOA, Elodie PASQUIOU, François GRIMALDI, Carole GARCIA Y PEREDA.

Absente excusée : Maite FORDIN (procuration à Mme GARCIA Y PEREDA)

Secrétaire de séance : Agnès IRIBARREN

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N°2026 04 02
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Le Président expose que l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des Familles donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dans les matières suivantes :

1. attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
2. préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. conclusion de contrats d'assurance ;
5. création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Il invite le Conseil d'administration à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du centre communal d'action sociale à donner au Président délégation pour :

- attribuer les prestations d'aides sociales facultatives à caractère d'urgence
- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide A L'UNANIMITE :

De donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour :

1. attribuer les prestations d'aides sociales facultatives à caractère d'urgence
2. pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action sociale et des Familles.

AUTORISE le Président à donner délégation de signature au Vice-Président pour exercer ces attributions.

Fait et délibéré le Mercredi 29 Avril 2026,

Le Président,
Ramuncho GOYHETCHE

